

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**552<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Yves Vinette, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Gérald Bilodeau, conseiller

Sont absentes : Mmes Elizabeth Faucher et Nancy Benoît

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Monsieur Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2018.10.259**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)**
1. Moment de réflexion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
  4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)**
1. Liste des comptes à payer
  2. Encaissements pour le mois de septembre 2018
  3. Approbation des écritures de journal général d'août 2018
- C. Administration générale**
1. Dépôts de documents
    - 1.1. Consommation électrique
    - 1.2. Consommation d'eau
  2. Correspondance
    - 2.1. Calendrier Optimiste – Demande de partenariat
  3. Bureau d'information touristique (BIT) – Entente tripartite sur la responsabilité des partenaires dans la gestion du BIT
  4. Aréna – Embauche employé saisonnier à temps partiel

5. Brigadière scolaire – Embauche employée saisonnier à temps partiel
6. Employée restaurant de l'aréna - Démission
7. Fonds de développement des territoires (Pacte rural) – Résolution d'autorisation de signature
8. Vente pour non-paiement de taxes – Acquisition des lots – Désignation du signataire
9. Réseau de bornes électriques – Adhésion au projet
10. Assurances spectacle du 24 novembre 2018 – Autorisation de l'avenant
11. Formation sur les changements apportés à la loi 176 sur les normes du travail – PG Solutions – Autorisation de la dépense
12. Réseau BIBLIO – Journée des représentants des bibliothèques – Autorisation de la dépense
13. Formation sur les contrats municipaux dans la foulée de l'Adoption des projets de loi 122, 155 et 108 – Autorisation de la dépense
14. Regroupement pour les services d'analyse de laboratoire – 2019, 2020 et 2021 – Mandat à la Ville de Drummondville
15. UMQ – Achat regroupé carburant – Renouvellement de l'entente

#### **D. Contrat et appels d'offres**

1. Remplacement congé de maladie – Technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire – Contrat
2. Offre de contrat – Balayage de la chaussée – MTQ – Acceptation de l'offre

#### **E. Avis de motion**

#### **F. Adoption de règlement**

1. Règlement numéro 2018-388 modifiant le règlement numéro 2016-361 sur le Code d'éthique des employés municipaux – Adoption
2. Règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage – Adoption du second projet de règlement

#### **G. Sécurité publique**

1. Formation des pompiers – Demande d'aide financière
2. Compensation téléphone cellulaire – Premiers répondants

#### **H. Travaux publics**

#### **I. Hygiène du milieu**

#### **J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**

#### **K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)**

1. Animation DJ pour la soirée d'Halloween – Octroi du contrat

#### **L. Divers**

- 1.
- 2.
- 3.

#### **M. Rapport des comités**

#### **N. Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

2018.10.260

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée.

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Aucune.

**GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)**

2018.10.261

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 221 322,17 \$.

Liste des comptes payés	94 998,83 \$;
Liste des comptes à payer	71 302,31 \$;
Liste des salaires (4 semaines)	55 021,03 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

**ENCAISSEMENTS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Les encaissements du mois de septembre sont de 509 687,00 \$.

2018.10.262

**APPROBATION DES ÉCRITURES DE JOURNAL GÉNÉRAL D'AOÛT 2018**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les écritures de journal général du mois d'août 2018.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)**

- Asphaltage.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS**

**CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

## **CONSOMMATION D'EAU**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

## **CORRESPONDANCE**

2018.10.263

### **CALENDRIER OPTIMISTE – DEMANDE DE PARTENARIAT**

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité achète une visibilité, sous le format d'une carte d'affaires, dans le calendrier du Club Optimiste au coût de 120 \$ et d'aviser le club que la Municipalité ne souhaite pas participer au tirage mensuel.

Adoptée.

2018.10.264

### **BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) – ENTENTE TRIPARTITE SUR LA RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES DANS LA GESTION DU BIT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a accepté de reprendre la gestion du Bureau d'information touristique des Chenaux (BIT);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un des partenaires dans la gestion du BIT avec la MRC et l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse à signer l'entente tripartite entre l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne, la MRC des Chenaux et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade concernant les responsabilités des partenaires dans la gestion du Bureau d'information touristique (BIT) des Chenaux.

Adoptée.

2018.10.265

### **ARÉNA – EMBAUCHE EMPLOYÉ SAISONNIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE l'aréna sera très utilisé cette année par les différents locateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réduire le nombre d'heures supplémentaires de ses employés réguliers afin de combler l'ensemble des besoins;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Érika Morin à titre de journalier temps partiel sur appel à l'aréna.

Adoptée.

2018.10.266

### **BRIGADIÈRE SCOLAIRE – EMBAUCHE EMPLOYÉE SAISONNIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE ponctuellement, la Municipalité a des besoins pour combler des remplacements pour la brigade scolaire;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Josette Rompré à titre de brigadière scolaire à temps partiel sur appel.

Adoptée.

2018.10.267

**EMPLOYÉE RESTAURANT DE L'ARÉNA – DÉMISSION**

CONSIDÉRANT QUE l'employée a déclaré remettre sa démission le 14 septembre dernier, à la responsable du restaurant de l'aréna et au directeur général;

Il est proposé par Gérald Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre acte de la démission de madame Céline Therrien, en date du 14 septembre 2018 et de lui verser toutes les sommes qui lui seraient dues et de fermer son dossier à titre d'employée de la municipalité.

Adoptée.

2018.10.268

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (PACTE RURAL) – RÉOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'une enseigne numérique afin de diffuser des informations sur les activités de la municipalité aux résidents et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé un projet utilisant l'enveloppe dédiée aux municipalités locales dans le cadre du « Fonds de développement des territoires » à la MRC des Chenaux;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache, de demander la contribution de l'enveloppe dédiée à la Municipalité soit un montant de 42 416 \$, de faire une mise de fonds en argent de 19 455 \$ et de s'engager à fournir, au début et à la fin du projet, les informations nécessaires à la reddition de compte acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adoptée.

2018.10.269

**VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – ACQUISITION DES LOTS – DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'achat des immeubles vendus, pour défaut de paiement de taxes, tels que publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 16 juin 2017, sous le numéro 23 165 429.

Adoptée.

2018.10.270

**RÉSEAU DE BORNES ÉLECTRIQUES – ADHÉSION AU PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la région de la Mauricie a déposé un projet régional de réseau de bornes électriques en Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a identifié, avec les représentants des municipalités, des lieux où des bornes régulières et rapides, pour la recharge des véhicules électriques et hybrides, pourraient être installées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose déjà de deux (2) bornes régulières et que le projet prévoit l'installation d'une borne rapide sur son territoire;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de déploiement d'un réseau de bornes de recharges électriques, pour véhicules électriques et hybrides, en Mauricie.

Adoptée.

**2018.10.271**      **ASSURANCES SPECTACLE DU 24 NOVEMBRE 2018 –  
AUTORISATION DE L'AVENANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'événement de levée de fonds qui se tiendra à l'église de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 24 novembre prochain;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'assureur de la Municipalité, la Mutuelle des Municipalités du Québec, d'émettre un avenant à notre police afin d'assurer le spectacle de levée de fonds qui se tiendra le 24 novembre 2018, à l'église de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la responsabilité civile et les erreurs et omissions.

Adoptée.

**2018.10.272**      **FORMATION SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA LOI 176  
SUR LES NORMES DU TRAVAIL – PG SOLUTIONS –  
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer à son personnel un programme de formation continu;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de l'adjointe administrative à la formation en ligne, offerte sur les changements apportés à la loi 176 par PG Solution le 26 octobre prochain pour un montant de 200 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

**2018.10.273**      **RÉSEAU BIBLIO – JOURNÉE DES REPRÉSENTANTS DES  
BIBLIOTHÈQUES – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de trois (3) représentants de la bibliothèque à la journée des bibliothèques, pour un montant de 30 \$ pour chacune des inscriptions, avant toutes les taxes applicables et d'autoriser les dépenses admissibles en vertu du règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

**2018.10.274**      **FORMATION SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA  
FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI 122, 155 ET 108 –  
AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE les projets de loi 122, 155 et 108 ont des impacts importants sur le mode d'adjudication des contrats municipaux;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à participer à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 » offerte par l'ADMQ, qui se tiendra à Trois-Rivières, le 7 novembre prochain, pour un montant de 307 \$, avant toutes les taxes applicables et d'autoriser les dépenses admissibles en vertu du règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés.

Adoptée.

2018.10.275

**REGROUPEMENT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE LABORATOIRE – 2019, 2020 ET 2021 – MANDAT À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent à la ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Ville de Drummondville* propose à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade de procéder, en son nom ainsi qu'au nom des autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire nécessaires concernant l'eau potable, les eaux usées et les piscines pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées et les eaux de piscine pour les années 2019, 2020 et 2021;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de gestion contractuelle de la *Ville de Drummondville* soit appliqué;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage, si la *Ville de Drummondville* adjuge un contrat, à respecter les termes du présent contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la *Ville de Drummondville*.

Adoptée.

2018.10.276

**UMQ – ACHAT REGROUPÉ CARBURANT – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi des cités et villes* et 14.7.1. du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à ces achats regroupés pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'Adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dot elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055\$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100\$ par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

Adoptée.

#### **CONTRAT ET APPELS D'OFFRES**

2018.10.277

#### **REMPLACEMENT CONGÉ DE MALADIE – TECHNICIENNE EN LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE – CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire sera en congé de maladie à compter du 1<sup>er</sup> octobre, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE deux dossiers sont prioritaires cet automne, soit la fête d'Halloween et celle des bénévoles et que ces dossiers requièrent une attention particulière;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager, à contrat, madame Laurianne Rochon pour traiter ces deux dossiers, à raison d'une rétribution de 23 \$ par heure travaillé pour dix (10) heures par semaine.

Adoptée.

2018.10.278

**OFFRE DE CONTRAT – BALAYAGE DE LA CHAUSSÉE – MTQ –  
ACCEPTATION DE L’OFFRE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) nous propose de renouveler le contrat concernant le balayage de certaines portions de chaussée sous sa juridiction;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l’unanimité d’accepter de renouveler le contrat de service du ministère des Transports en contrepartie d’un versement d’une somme de mille neuf cent quarante-trois dollars et soixante-huit cents (1 943,68 \$) et d’autoriser le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée.

**AVIS DE MOTION**

Aucun point.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2018.10.279

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2016-361 SUR LE CODE D’ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l’éthique et la déontologie*, la municipalité à adoptée par le règlement 2016-361, un code d’éthique et de déontologie pour ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 155 modifie l’article 16.1 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* afin d’obliger les municipalités à prévoir des règles « d’après-mandat »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018, un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés;

Il est proposé par Gerald Bilodeau et résolu à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2018-388 concernant le Code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et qu’il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - Titre du règlement**

Le présent règlement portera le titre de «Règlement modifiant le code d’éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade».

**ARTICLE 3 – Objet**

3.1 Le conseil modifie, par ce règlement, le code d’éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

3.2 Le code d’éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d’éthique.

#### **ARTICLE 4 – Modifications**

Le règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade portant le numéro 2016-361 est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, du suivant :

##### **Article 5.7. – Règles d'après-mandat**

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1 - Le directeur général et son adjoint;
- 2 - Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3 - Le trésorier et son adjoint;
- 4 - Le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

#### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2018.10.280

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018 à l'effet d'adopter le règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QU'une copie du premier projet du règlement a été remise aux membres du conseil municipal et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2018-389 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 – Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 2018-389.

##### **ARTICLE 2 – Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales et multifamiliales dans la zone 106-CR.

##### **ARTICLE 3 – Usages autorisés dans la zone 106-CR**

Dans la zone 106-CR, les usages suivants sont autorisés :

- Les habitations bifamiliales;

- Les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements, d'une hauteur maximale de 3 étages ou 10 mètres.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 126-CR est annexée au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2018.10.281

#### **FORMATION DES POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services municipaux en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade prévoit la formation de deux (2) pompiers pour la formation de pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme de pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018.10.282

**COMPENSATION TÉLÉPHONE CELLULAIRE – PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants reçoivent maintenant les appels via leur téléphone cellulaire personnel en plus de les recevoir sur les pagettes fournies par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE c'est une obligation de la part de la centrale d'appel d'avoir un numéro de téléphone cellulaire afin de transmettre les appels;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation est en vigueur depuis le début de l'année;

CONSIDÉRANT QU'un abonnement à un téléphone cellulaire via notre service est de 20 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants acceptent d'utiliser leur téléphone cellulaire personnel afin de recevoir ces appels et ne souhaitent pas avoir un deuxième téléphone fourni par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit déjà un téléphone cellulaire à deux des premiers répondants;

Il est proposé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir une compensation de 20 \$ par mois aux premiers répondants qui utilisent actuellement leur téléphone cellulaire personnel afin de recevoir ces appels, soit Francis Perron, Jean-Luc Chantal et Steve Hivon-Fortin, et que ce montant soit rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée.

**TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun point.

**LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)**

2018.10.283

**ANIMATION DJ POUR LA SOIRÉE D'HALLOWEEN – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire a contacté divers fournisseurs pour la sonorisation, l'éclairage et l'animation de la soirée d'Halloween;

Il est proposé par Francis Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Mathieu Boisvert KDM inc. pour les services de sonorisation, éclairage et animation pour la soirée d'Halloween qui se tiendra le 27 octobre prochain, pour un montant de 650 \$, avant toutes les taxes applicables.

Adoptée.

## **DIVERS**

Aucun point.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES (15 minutes)**

- Processus référendaire;
- Route à Raymond;
- Borne sèche.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

- Comité pénurie de main-d'œuvre;
- Fibre optique;
- Congrès FQM.

**2018.10.284**

## **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 19 h 42.

Adoptée.

*/Diane Aubut/*  
Mairesse

*/Jacques Taillefer/*  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/Diane Aubut/*  
Mairesse